

## DECISION DU MAIRE N° 36 / 2024

**OBJET** : Réalisation et installation d'une porte à l'église de Survie.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la porte de l'entrée principale de l'église de Survie présente des dysfonctionnements importants ne permettant plus de réaliser l'ensemble des manifestations (office, sépulture...) dans des conditions de sécurité satisfaisante,

Considérant les demandes de devis réalisées auprès de diverses entreprises

Considérant que les entreprises Chalufour (Argentan) et Atelier du Bois de Rose (Vimoutiers) nous ont fait parvenir des devis correspondant aux demandes et attendus,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant qu'après analyse, l'offre n° DEV0124 d'un montant de 11 500 € HT soit 13 025 € TTC de l'entreprise Atelier du Bois de Rose a été retenue comme offre la mieux-disante

### DECIDE

Article 1 : L'offre n° DEV0124 de l'entreprise Atelier du Bois de Rose – 8 Rue Gérard Renault – 61120 VIMOUTIERS pour la réalisation d'une porte d'église en chêne massif de dimension 3900 x 1840 et sa pose à l'église de Survie d'un montant de 11 500 € HT soit 13 025 € TTC est retenue.

Article 2 Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 18 novembre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

